



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00633

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Pôle Infrastructures  
Tél : 04 66 56 43 80  
Réf : PV/RL/2024

**Objet : VOIRIE – déclaration d'alignement individuel de la voie communale dite ancien chemin de Méjannes – 30100 Alès**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie en vigueur sur la ville d'Alès ;

**Considérant** la demande par laquelle M. Bruno LARGUIER, géomètre expert demeurant à « LE REGINE » Place des Écoles – 30500 Saint-Ambroix, demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété de M. Julien VIDAL, cadastrée section AX n°221 en limite de l'ancien chemin de Méjannes ;

**Considérant** l'état des lieux effectué par le géomètre expert précité sous le numéro de dossier 24.290;

**Considérant** qu'il convient de constater l'alignement de l'ancien chemin de Méjannes sans préjudice des droits des tiers ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

L'alignement de l'ancien chemin de Méjannes au droit de la propriété du bénéficiaire est défini sur le plan d'alignement ci-annexé dressé par le cabinet LARGUIER - géomètre expert à Saint-Ambroix (30500).

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est prescrit pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance. Il devra être utilisé dans ce délai dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### ARTICLE 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 4 :

Le présent acte ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



S44 Alès, le

25 JUL. 2025

Le maire

Christophe RIVENOQ